

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : mardi 21 juin 2016

N° 16.06.27.07

L'an deux mille seize et le vingt-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, M. GREPINET, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. MUNOZ, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme PASDELOU en faveur de Mme MERLET
M. ROQUES en faveur de M. BOUSQUEL
M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER
M. ROESCH en faveur de Mme THALY-BARDOL
Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENT : M. ALLOUCHE (décédé)

OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET conseiller municipal délégué aux finances, au contentieux et aux affaires militaires, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 04 décembre 2012, le conseil municipal fixait les tarifs d'occupation commerciale du domaine public à **22€ par m² et par jour** commerçants ambulants alimentaires ou non.

Or, les tarifs appliqués jusqu'à ce jour, en vertu d'une décision du maire datant du 3 mai 2012, sont différents en ce sens qu'ils fixent le tarif d'occupation à **20€ par jour**, excluant tout critère de surface.

Il convient dans ces conditions de sécuriser la tarification d'occupation commerciale du domaine public.



La refonte du régime général des autorisations et de la tarification fait l'objet d'une réflexion en cours qui devrait aboutir à l'adoption d'une charte d'ici la fin de l'année 2016.

D'ici là et afin de ne pas pénaliser le bon déroulement des manifestations prévues dans le cadre de la programmation 2016, il est proposé de confirmer pour les commerçants ambulants alimentaires ou non le tarif appliqué jusqu'à ce jour, soit **20€ par jour**.

Manifestations organisées à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les manifestations susceptibles de générer des occupations du domaine public sont les suivantes :

- ✓ Les Festivales
- ✓ La fête Nationale
- ✓ Le Festival Radio France
- ✓ Cinéma Métropole
- ✓ Le Village des Associations
- ✓ Cross Virades
- ✓ Vide grenier
- ✓ Rencontres Club Photo
- ✓ Festival de Théâtre « Les Bardots »
- ✓ Noël des enfants
- ✓ Noël en Fête.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'ADOPTER le tarif de **20€ par jour** pour les commerçants ambulants alimentaires;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits de recettes sont inscrits au budget communal au chapitre 70 et au compte 70388

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le ... 01.07.2016
et publication le ... 05 JUIL 2016

